

Le cheminot syndicaliste de la région de Paris Nord



En avant les revendications !

Bulletin
Octobre 2008

Représentativité syndicale, Attention danger !

La loi sur la représentativité issue de la position commune signée par la CGT, la CFDT et le MEDEF est applicable. Les élections à la SNCF auront lieu en mars 2009.

Quelles en sont les incidences pour les cheminots ?

Ce qui est à l'ordre du jour est bel et bien la liquidation du syndicalisme libre et indépendant. En effet les organisations syndicales ne dépassant pas les 10% ne seraient plus représentatives. La CFDT signataire de ce texte scélérate n'est même pas sûre de se « sauver », Qu'importe il faut, vaille que vaille aider Sarkozy à éradiquer le syndicalisme tel qu'il existe en France depuis la fin du XIX^e siècle ; En finir avec les vieilles traditions ouvrières ; En finir avec la possibilité de se regrouper en syndicat indépendant du patronat ou du gouvernement ; En finir avec la liberté syndicale, voilà ce qu'est la position dite commune, signée par la CGT, la CFDT et le MEDEF, d'ailleurs des camarades de la CGT ne s'y sont pas trompés puisque certaines structures ont exigé le retrait de la signature de leur confédération.

Cette loi c'est la porte ouverte aux syndicats maisons, aux syndicats mis en place par le patronat.

Le gouvernement en place a vite compris tout l'intérêt de réduire le nombre de syndicats en France, d'ailleurs n'est ce pas la voie ouverte au syndicat unique à la SNCF ? Il est évident que cette situation faciliterait ceux qui souhaitent n'avoir que très peu, voire qu'un seul interlocuteur afin de faire passer plus facilement toutes leurs contre réformes.

C'est dans une période difficile pour les cheminots (destruction du régime spécial de retraites, attaque frontale contre le statut, privatisations du fret, baisse du pouvoir d'achat, mise en pace d'une Convention Collective

Nationale pour les salariés du rail...), que cette loi scélérate sera appliquée.

L'Union Régionale FO des cheminots de Paris Nord, avec sa fédération, avec sa confédération fera tout pour que le syndicalisme libre, indépendant et confédéré existe, notamment à la SNCF.

Posons aux farouches défenseurs de cette position commune une question simple, si les mêmes critères étaient retenus concernant les partis politiques, trouveraient-ils normal que seuls l'UMP, le PS, le MODEM et le FN soient représentatifs et que tous les autres partis ne le soient plus ?

Il est d'ailleurs succulent de voir les adeptes de cette loi inique réclamer à cor et à cri la proportionnelle pour les élections politiques et remettre celle-ci en cause concernant les élections professionnelles, y aurait il une démocratie à géométrie variable ?

Nous l'avons dit, « les cheminots démontrent leur détermination à résister lorsque les revendications sont clairement établies ».

C'est quotidiennement qu'ils recherchent l'unité sur les revendications, la loi sur la représentativité est une attaque supplémentaire pour que les salariés ne puissent justement plus réaliser cette unité indispensable à la satisfaction de leurs revendications.

C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui nombre de militants d'autres organisations syndicales se rapprochent de notre Union Régionale.

Rejoignez le Syndicalisme Libre Indépendant

Rejoignez Force Ouvrière !

Union Régionale Force Ouvrière des cheminots de Paris Nord

185 rue du Fg St Denis - 75010 PARIS

✉ urfopn@wanadoo.fr

🌐 www.focheminotsparisnord.com

☎ 01 55 31 51 60

ou 215 160

☎ 01 55 31 54 91

ou 215 491



La loi portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail.

La loi 2008-789 du 20 août 2008 fait beaucoup parler d'elle, mais de quoi s'agit-il exactement ?

Cette loi n'est en fait que la transposition parlementaire de la position « dite » commune CGT, CFDT, MEDEF et CGPME pour ce qui est de la partie sur la « démocratie sociale » à laquelle le gouvernement a ajouté la partie sur le temps de travail, qui n'a de raison d'être que dans le futur paysage syndical, et notamment la volonté d'accroître la capacité de négocier des accords dérogatoires (moins favorables).

A savoir également, les dispositions de cette loi sont applicables dès publication au journal officiel, sauf dispositions particulières prévoyant un décret d'application. En effet, pour l'adoption de cette loi le gouvernement a fait le choix de la procédure d'urgence.

Que retrouve-t-on dans cette loi ?

TITRE Ier : DEMOCRATIE SOCIALE

Nous nous limiterons ici à détailler le contenu de la première partie de cette loi qui selon nous remet gravement en cause la liberté des salariés de s'organiser et de négocier.

Chapitre Ier : La représentativité syndicale

Pour être représentative, une organisation syndicale devra recueillir un minimum de suffrages (en pourcentage) selon les quatre niveaux de négociation. Les suffrages considérés sont ceux exprimés au premier tour des dernières élections des titulaires au comité d'entreprise, quel que soit le nombre de votants. Une organisation syndicale pourrait donc être représentative sans que le premier tour soit validé par manque de quorum (50% des votants).

Certains appellent ça la démocratie !!!

Au niveau de l'entreprise et de l'établissement, il faut au moins 10% des suffrages exprimés.

Compte tenu des derniers résultats au CE, seraient représentatifs :

- sur la région de Paris Nord : FO, CGT, CFDT et UNSA
- au niveau de l'entreprise : CGT, CFDT, SUD Rail et UNSA

Pour être représentative, une organisation syndicale catégorielle doit être affiliée à une confédération syndicale catégorielle et recueillir au moins 10% des suffrages dans les collèges considérés. Le choix de la FGAAC de s'affilier à la CFDT renforcera la CFDT sans permettre à la FGAAC d'être représentative.

Au niveau du groupe, il faut au moins 10% des suffrages, par addition de l'ensemble des suffrages obtenus dans les entreprises ou établissements concernés.

Si comme nous le craignons, le but de la SNCF est de constituer des filiales pour chacune des activités,

alors, il faudra obtenir 10% des suffrages par additions des suffrages de chacune des filiales pour être représentatif au niveau de la SNCF en tant que groupe.

Pour mémoire, le groupe SNCF compte 238 000 salariés, 170 000 seulement sont encore dans l'EPIC SNCF.

Au niveau de la branche professionnelle, il faut disposer d'une implantation territoriale équilibrée et au moins 8% des suffrages exprimés, additionnés au niveau de la branche. La mesure de l'audience se fait tous les quatre ans.

Au niveau national et interprofessionnel, pour être représentatives, les organisations syndicales devront être représentatives dans les quatre branches : Industrie, Construction, Commerce et Services (la SNCF fait partie de la branche commerce) ; et devront recueillir au moins 8% des suffrages, par addition des résultats des branches.

Toute organisation syndicale qui ne serait pas représentative dans l'une de ces branches ne pourra pas prétendre être représentative au niveau interprofessionnel. C'est le cas de plusieurs OS présentes à la SNCF (CFTC, SUD Rail, UNSA, CFE CGC et FGAAC).

Si CGT, CFDT, CGPME et MEDEF s'entendent pour limiter le nombre d'organisations syndicales représentatives, on peut constater qu'il n'existe aucune contrainte concernant la représentativité des organisations d'employeurs.

Chapitre II : Les élections professionnelles

Protocole préélectoral

On retrouve ici le principe de l'accord majoritaire. En effet, alors qu'il était nécessaire d'avoir l'unanimité pour déroger aux dispositions légales garantissant le droit de vote des salariés, il suffira désormais d'obtenir la majorité des OS ayant participé à la négociation, dont doivent faire partie les organisations syndicales représentatives ayant recueilli la majorité des suffrages lors des dernières élections.

Dépôt des listes

Toute organisation syndicale constituée depuis au moins deux ans pourra participer à la négociation du protocole et déposer des listes de candidats.

Cela n'aura qu'un but, diluer l'électorat pour renforcer la(les) OS majoritaire(s), seule(s) à même de pouvoir désigner des délégués syndicaux et négocier avec l'employeur.

Chapitre III : Désignation du délégué syndical

Seules les organisations syndicales représentatives pourront désigner un délégué syndical. Ce délégué devra être désigné parmi les candidats qui auront recueilli plus de 10% des suffrages, quel que soit le nombre de votants.

Comparons deux situations :

Dans un établissement tel que la région de Paris Nord, sur 10000 salariés 7500 se présentent aux urnes et 700 votent pour une OS. Cette organisation syndicale recueille donc 9,33% des suffrages, elle obtient probablement des élus ; mais elle n'est pas représentative et ne pourra donc pas désigner de délégué syndical. Ce sont donc 700 salariés qui se voient priver du droit d'être représentés aux négociations.

Dans une entreprise de 70 salariés, 20 se présentent aux urnes et 3 votent pour une OS. Cette organisation syndicale recueille donc 15% des suffrages, le premier tour des élections n'est pas validé (moins de 50% de votants) ; pour autant, ces 3 salariés conservent la possibilité d'être représentés

Pour FORCE OUVRIERE, tout salarié, quelles que soient ses idées, doit avoir le droit d'être représenté.

La démocratie c'est ÇA !!!

C'est pourquoi, à FORCE OUVRIERE, nous sommes attachés à la liberté et à l'indépendance de notre organisation et que nous dénonçons cette loi qui vise au syndicalisme bipolaire, voire au syndicalisme unique.

Chapitre IV : Représentant de la section syndicale

Les organisations syndicales constituées depuis deux ans qui couvrent l'entreprise concernée, peuvent constituer au sein de l'entreprise ou de l'établissement une section syndicale qui assure la représentation des intérêts matériels et moraux de ses membres.

Chaque syndicat qui constitue une section syndicale peut, s'il n'est pas représentatif dans l'entreprise ou l'établissement, désigner un représentant de la section.

Le représentant de la section syndicale bénéficie des mêmes prérogatives que le délégué syndical, à l'exception du pouvoir de négocier des accords collectifs.

Outre le fait qu'il s'agisse d'un représentant sans pouvoir de négociation, on constate qu'il devra se limiter à l'intérêt exclusif de ses membres.

Toutefois, les signataires de la « position commune » ont prévu une disposition dérogatoire :

Si il n'existe pas de délégué syndical dans l'entreprise ou l'établissement, le représentant de la section syndicale désigné par une organisation syndicale représentative au niveau national ou interprofessionnel peut disposer du pouvoir de négocier et de conclure un accord d'entreprise ou d'établissement.

Chapitre V : La validité des accords et les règles de la négociation collective

La validité d'un accord est subordonnée à la signature par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli au moins 30% des suffrages au niveau auquel est appliqué l'accord, et à l'absence d'opposition d'organisations syndicales représentatives ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés à ce même niveau.

Exemple de ce qui pourrait se passer à la SNCF :

Selon les élections 2006, seraient représentatives au niveau de la SNCF :

CGT (43,24%), UNSA (14,64%), SUD Rail (14,51%) et CFDT (10,04%)

Si la CGT signe un accord, il est valable (+ de 30%) sans possibilité de le dénoncer, puisque les autres OS représentatives ne rassemblent pas la majorité des suffrages (UNSA + SUD Rail + CFDT = 39,19%).

Quand un pan entier de l'UNSA, entre en discussion avec Force Ouvrière !

A vouloir trop en faire, certains se prennent les pieds dans le tapis. Une dépêche AFP, que vous trouverez ci-dessous, informe que les policiers de l'UNSA refusent de se faire absorber par la CGC et sont donc en discussion avancée avec la confédération FO. Nous ne pouvons que nous féliciter de voir des camarades issus de l'autonomie se tourner vers le syndicalisme confédéré. Ce qui est possible ailleurs doit l'être chez les cheminots, ouvrons la discussion !

AFP



Fusion CFE-CGC/Unsa: les administratifs de la police se tournent vers FO

PARIS, 25 septembre 2008 (AFP) - Le syndicat des personnels administratifs de la police, affilié à l'Unsa, a mandaté jeudi son bureau national afin "de se rapprocher de FO" alors qu'une fusion est envisagée entre l'Unsa (autonomes) et la CFE-CGC à l'échelle nationale, a-t-il indiqué.

Le Syndicat national indépendant des personnels administratifs et techniques (Snipat, majoritaire chez ces 15.000 agents), qui clôt jeudi son congrès à Hyères (Var), a refusé lors de celui-ci tout rapprochement avec les syndicats de police affiliés à la CFE-CGC.

Le congrès a mandaté "à l'unanimité" son bureau national afin de "procéder à un rapprochement avec d'autres organisations syndicales et en particulier FO", a-t-il annoncé à l'AFP.

Le Snipat tout comme l'Unsa-police, le premier syndicat de gardiens de la paix, refusent toute fusion Unsa/CFE-CGC qui a été décidée au plan national.

Progressivement, les deux syndicats de police se désolidarisent de leur affiliation à l'Unsa pour cette raison.

Ils ont tous deux engagé des négociations "très avancées" avec FO pour fusionner avec les syndicats de police affiliés à cette dernière.

De "fortes tensions" existent depuis, selon des sources syndicales policières, avec les responsables nationaux de l'Unsa dont son secrétaire général Alain Olive.

Si le rapprochement avec FO se concrétise l'échiquier syndical policier serait bouleversé.

Les policiers sont fortement syndiqués et les syndicats de police puissants et influents.

rb/il/bg

Rejoignez Force Ouvrière !